



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

commerce international

Question écrite n° 14034

Texte de la question

M. Jean de Gaulle s'étonne auprès de M. le ministre des affaires étrangères de la discrétion observée par le Gouvernement français dans les négociations relatives à l'Accord multilatéral sur l'investissement. Sans méconnaître les prérogatives constitutionnelles de l'exécutif, il regrette l'absence de tout débat parlementaire à ce sujet et aimerait connaître la qualité et le mandat des responsables français ayant participé à la négociation de l'avant-projet élaboré dans le cadre de l'OCDE et évoqué, récemment, dans la presse. Il le remercie, également, de lui préciser l'attitude que le Gouvernement français entend adopter par rapport à ce texte, qui, en l'état, porte une lourde atteinte à la souveraineté des Etats.

Texte de la réponse

1. La négociation de l'Accord multilatéral sur l'investissement a été engagée en 1995. Cet accord visait initialement à renforcer la protection des investisseurs, puis à rechercher si possible la libéralisation des procédures d'implantation. Il aurait pu être l'occasion de mettre fin aux pratiques discriminatoires que rencontrent nos entreprises dans certains pays de l'OCDE. L'objectif poursuivi était également le même s'agissant d'Etats non membres de l'OCDE qui étaient invités à adhérer à l'AMI. L'accord reprenait dans une large mesure le contenu des 75 conventions bilatérales de protection des investissements conclues par la France et le Traité sur la charte de l'énergie adopté en première lecture par le Sénat le 20 mars dernier. Le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie a été en charge de ces négociations. Conformément à sa mission, le Secrétariat général du comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne (SGCI) a assuré la coordination entre les différents départements ministériels concernés. Le compte rendu des groupes de négociation et celui de la réunion ministérielle de l'OCDE ont été transmis aux commissions parlementaires compétentes. Un projet de texte de l'accord, à usage officiel, a été diffusé à l'attention des pouvoirs publics de l'ensemble des Etats de l'OCDE dès le mois de mai 1997.2. Les négociations ont progressivement fait apparaître de sérieuses divergences entre les participants, en particulier sur des sujets qui sont essentiels pour la France : l'exception culturelle, l'intégration européenne, les législations américaines à portée extraterritoriale, et le respect des normes sociales et environnementales. Aussi, à l'occasion de la réunion ministérielle de l'OCDE (27-28 avril), les ministres se sont prononcés pour la suspension de la négociation. En effet, il ne pouvait être envisagé de prolonger le mandat de négociation, donné en 1995 et renouvelé en 1997, sans tenir compte de ces difficultés, des réserves et critiques émises par les opinions publiques. Les ministres des pays membres ont donc demandé que s'engage une réflexion sur l'état, les conditions et les finalités de cette négociation. En d'autres termes, nous avons souhaité et obtenu que le processus marque une pause d'au moins quelques mois. Une évaluation des travaux conduits jusqu'à présent sera menée par les gouvernements avec le concours des services de l'OCDE. Il sera procédé également à une consultation approfondie de toutes les parties de la société civile qui se sont exprimées à cette occasion. Ce sera bien évidemment le cas en France. Au total, les négociateurs ne se réuniront qu'à la fin du mois d'octobre prochain. La poursuite éventuelle de leur discussion ne pourra s'effectuer que sur la base des résultats de l'évaluation et des consultations précitées.3. Pour la suite, la France s'en tiendra aux conditions que le Premier ministre a énoncées : - l'AMI ne

pourra être conclu que si ses résultats représentent des avantages réels pour nos entreprises et leurs salariés ; - il n'y aura pas d'accord si le principe de l'exception culturelle devait être remis en cause. Le Gouvernement attache une priorité absolue à la préservation de notre identité culturelle. Ainsi, l'AMI ne devra en aucun cas contraindre notre capacité à soutenir et à développer la création artistique et les industries culturelles et audiovisuelles ; - la capacité de l'Union européenne à poursuivre librement son intégration politique et économique devra à tout prix être préservée ; - l'accord devra apporter une solution définitive au problème des législations à portée extraterritoriale, qui sont contraires au droit international et qui affectent les investisseurs ; - la concurrence pour attirer un investissement par l'abaissement des normes sociales et environnementales devra être proscrite. Les entreprises devront respecter les normes sociales et environnementales fondamentales. Au demeurant, les discussions ont démontré que, sur ces deux derniers sujets, nos préoccupations étaient partagées par la majorité de nos partenaires. Aussi, rien ne permet d'affirmer qu'un tel accord pourra être conclu avant le lancement de négociations formelles sur l'investissement à l'OMC, que la France appelle de ses vœux en raison de l'universalité de cette enceinte.

Données clés

Auteur : [M. Jean de Gaulle](#)

Circonscription : Paris (8^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14034

Rubrique : Relations internationales

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 mai 1998, page 2420

Réponse publiée le : 6 juillet 1998, page 3737